

1) (sans changement)

2) (sans changement)

3) de la différence entre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux acquisitions de matières ou produits et le taux applicable à la cession de produits ou à la réalisation d'opérations imposables, lorsque le solde créditeur porte sur une période de trois (3) mois consécutifs".

Art. 25. — Les *articles 83 à 87* du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont abrogés.

Art. 26. — Les dispositions des *articles 89, 91 et 95* du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont modifiées et rédigées comme suit :

"Art. 89. — Les redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ... (sans changement jusqu'à) ... lorsque le chiffre d'affaires annuel n'excède pas :

— 1.500.000 DA pour les prestataires de services ;

— 3.000.000 DA pour les autres assujettis.

Toutefois, sont exclus de ce régime, les assujettis qui exercent des professions libérales".

"Art. 91. — Lorsque l'activité ... (sans changement jusqu'à) ... si son chiffre d'affaires global annuel n'excède pas 3.000.000 DA et si le chiffre d'affaires annuel afférent aux activités de la première catégorie ne dépasse pas 1.500.000 DA".

"Art. 95. — Le bénéfice du régime du forfait ne peut être accordé :

— aux assujettis de la taxe sur la valeur ajoutée qui vendent à d'autres redevables ;

— aux redevables réalisant des opérations de commerce multiple et les grandes surfaces ;

— aux redevables effectuant des opérations d'exportation.

— (le reste sans changement)".

Art. 27. — *L'article 25* du code des taxes sur le chiffre d'affaires est modifié, complété et rédigé comme suit :

"Art. 25. — Il est institué une taxe intérieure de consommation sur les produits suivants et selon les tarifs ci-après :

DESIGNATION DES PRODUITS	TARIF (DA)
I. Bières :	3.610,00 DA/HL
II. Produits tabagiques et allumettes :	
1. Cigarettes :	
a) de tabacs bruns.....	1.022,00 DA/Kg
b) de tabacs blonds.....	1.245,00 DA/Kg
2. Cigares :	1.453,00 DA/Kg
3. Tabacs à fumer :	602,00 DA/Kg
4. Tabacs à priser et à mâcher :	700,00 DA/Kg
5. Allumettes :	26,00 DA les 100 boîtes contenant 40 bâtonnets minimum par boîte.